

**Résolution de l'AVESAC, adoptée en Assemblée générale le 26 mai 2010  
Soumise à l'AD SPV du 9 juin 2010 à Yverne, pour ratification**

Considérant que :

- Les élèves issus de la migration sont de plus en plus nombreux dans les divers établissements scolaires. Ils sont même devenus majoritaires dans certaines régions du Canton de Vaud.
- Parmi eux, un nombre important d'élèves allophones primo arrivants ne maîtrisent pas le français à leur arrivée, sont issus d'un système scolaire différent, ou même n'ont jamais été scolarisés. Ils sont donc souvent en difficulté à leur arrivée dans la classe régulière. Parallèlement, leurs enseignants n'ont pas forcément tous les outils nécessaires pour les faire avancer au mieux.
- Une inégalité de traitement est aujourd'hui constatée parmi les élèves allophones en fonction de leur lieu de résidence, des structures d'accueil à disposition, de l'accueil à l'entrée de l'école qui leur est réservé et de la prise en compte de leur parcours scolaire antérieur.
- Les activités des Coordinateurs régionaux Ecole-Migration (CREM), ainsi que celles de la commission école – migration n'ont pas été transférées dans le cadre d'un nouveau concept de l'accueil des élèves allophones.

L'AVESAC demande que :

- **La DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire) définisse un concept cantonal de l'accueil des élèves allophones qui soit inscrit dans la Loi sur l'enseignement obligatoire et qu'une nouvelle unité au sein de la Direction Pédagogique (DP) permette sa mise en œuvre.**
- **Des centres de ressources régionaux pour les élèves allophones soient créés en remplacement des anciens CREM (coordinateur régional école-migration). Ces unités de travail de proximité sont au service des enseignants, des doyens et des directeurs d'une région scolaire définie en fonction du nombre d'élèves allophones recensés.**
- **Un référent d'accueil des élèves allophones soit désigné dans chaque région scolaire (en fonction du nombre d'élèves allophones recensés). Celui-ci a pour mission d'accueillir et de faciliter la scolarisation des élèves allophones. Le parcours scolaire antérieur de l'élève est pris en compte. Ses compétences dans sa langue maternelle et en mathématiques sont testées. Une proposition d'orientation est adressée au directeur de l'Etablissement concerné. Des mesures sont proposées. Cette fonction figure dans la loi et son titulaire est déchargé pour cette tâche particulière.**
- **Toutes les mesures d'aide à la scolarisation des élèves allophones existent et sont appliquées quels que soient le degré et l'âge des élèves concernés : cours intensif de français, groupe d'accueil ou classe d'accueil. Les situations personnelles et scolaires des élèves issus de la migration sont hétérogènes, complexes et très diverses. Seule une diversité des mesures est à même de répondre à ce défi en constante évolution que représente la scolarisation d'élèves allophones dans notre école.**
- **Les objectifs du FL2 du PEV (Plan d'études vaudois) soient révisés et intégrés dans le PER (Plan d'études Romand).**